N° 560/2026

# ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE LE 7 JUILLET 2026

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 5° et suivants,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de CROZON, modifié, approuvé par arrêté municipal n°461-2007 du 25 septembre 2007,

Considérant qu'à l'occasion de l'épisode caniculaire de forte intensité (niveau orange) du 7 juillet 2026 et des jours à venir, il y a lieu de déclencher le plan communal de sauvegarde (PCS) de la Commune de CROZON,

Considérant que l'indice Météo des Forêts (risque incendie) a été élevé au niveau jaune (modéré),

**ARRETONS :**

**Article 1 : Déclenchement du PCS**

Le 7 juillet 2026, à 12 h 00, le plan communal de sauvegarde de la Commune de CROZON est déclenché dans le cadre d'un épisode caniculaire de forte intensité (vigilance orange).

**Article 2 : Désactivation du PCS.**

Le plan communal de sauvegarde de la Commune de CROZON sera levé lors d'un retour à la normale des conditions météorologiques.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de CHÂTEAULIN et chacun en ce qui le concerne à :

- Préfecture du Finistère – SIDPC
- BTA Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de CROZON
- SDIS Finistère
- Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Fait à CROZON, le 7 juillet 2026

LA MAIRE :

MAIRIE DE CROZON FINISTERE

**Françoise LE MONZE**